

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

C.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Le Sous-Secrétaire d'État*

*des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 28 Février 1927;

Vu l'adhésion donnée par le Directeur de la  
Cie d'Assurances "L'Union" dans sa lettre du 13 Juillet  
1932

## Arrête :

### Article premier.

Les façades et toitures des immeubles sis place  
Vendôme à PARIS aux Nos 2,4 et 6

sont

classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
~~de la Seine pour les archives de la Préfecture~~  
~~et au Maire de la commune d~~ et au  
Directeur de la Cie d'Assurances "L'Union"

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 3 AVRIL 1933

*[Signature]*

du MONZIE